



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Séance ordinaire du 9 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy à Scott, le 9 mars 2026 à 19h 30.

Sont présents :

Siège #1 - Marie-Ève Drolet
Siège #2 - Ghislain Lowe
Siège #3 - Jason Quirion
Siège #4 - Pierre-Luc Langevin
Siège #5 - Cynthia Vallée

Est absent :

Siège #6 - Scott Mitchell

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Frédéric Vallières. Madame Nadia Bisson, directrice générale et greffière-trésorière, et Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

Tel que le prévoit la Loi, la personne qui préside la séance, soit Monsieur Frédéric Vallières, informe le conseil qu'à moins d'avis contraire au présent procès-verbal, il ne votera pas sur les décisions.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

7047-03-26

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Adoption des comptes payés et à payer du mois de février 2026
- 5 - LÉGISLATION
 - 5.1 - Adoption du règlement 517-2026 relatif aux modalités de publication des avis publics
 - 5.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 519-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
 - 5.3 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 520-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

- 5.4 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 521-2026 décrétant un emprunt de 45 200 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt 333 et 364
- 5.5 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 522-2026 décrétant un emprunt de 168 035 \$ pour la réfection d'un ponceau rue Drouin
- 6 - GESTION ADMINISTRATIVE
 - 6.1 - Autorisation donnée à la direction générale pour traiter les demandes d'accès à l'information
 - 6.2 - Renouvellement du contrat d'entretien ménager
 - 6.3 - Autorisation de signature - Cession du lot 6 509 318
 - 6.4 - Appui aux positions et démarches de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en matière d'immigration
 - 6.5 - Appui à la démarche de transformation de l'entreprise de gestion canine Fidélité K-9 en Société protectrice des animaux (SPA)
 - 6.6 - Reconnaissance d'un organisme
- 7 - SERVICE DES INCENDIES
 - 7.1 - Entente répartition incendie et 9-1-1 | autorisation de signature
- 8 - TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 - Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1 - Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2025
 - 9.2 - Renouvellement du contrat d'entretien des postes de pompage
- 10 - URBANISME
 - 10.1 - Recommandation du CCU concernant l'adoption du règlement 518-2026 relatif à l'abrogation du règlement 445-2021 relatif à la citation de l'église Saint-Maxime et de son terrain
 - 10.2 - Demande de dérogation mineure, lot 5 762 932
- 11 - LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1 - Projet de loi C-15 - Appui au Réseau BIBLIO Québec
- 12 - RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS
- 13 - VARIA
 - 13.1 - Demande de commandite de l'association des professeur(e)s de psychologie du réseau collégial du Québec
 - 13.2 - Demande de commandite URLS
- 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

7048-03-26

- 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4 - FINANCES

7049-03-26

4.1 - Adoption des comptes payés et à payer du mois de février 2026

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU d'adopter la liste des comptes payés et à payer du mois de février 2026 s'élevant à 278 337.51 \$ tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

5 - LÉGISLATION

7050-03-26

5.1 - Adoption du règlement 517-2026 relatif aux modalités de publication des avis publics

CONSIDÉRANT QUE le code municipal du Québec permet d'adopter un règlement concernant les modalités de publication des avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 517-2026 modifie le règlement numéro 420-2019 et abroge le règlement 502-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire favoriser l'accessibilité aux avis publics afin que leur contenu soit accessible de façon conviviale au plus grand nombre de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE certains lieux précédemment utilisés pour l'affichage des avis publics (l'église Saint-Maxime et le comptoir Desjardins) ne sont plus fréquentés par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une page Facebook et d'un site Web;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Cynthia Vallée et qu'un Projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 517-2026 relatif aux modalités de publication des avis publics tel que présenté et de le déposer au livre des règlements de la Municipalité de Scott.

Adopté à l'unanimité par les conseillers présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

5.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 519-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

AVIS DE MOTION EST DONNÉ par le conseiller Ghislain Lowe, qu'il y aura lors d'une prochaine séance, adoption du règlement 519-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement 519-2026 a été déposé et qu'une copie dudit règlement est remise à tous les membres du conseil et qu'une dispense de lecture est également déposée.

5.3 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 520-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux

AVIS DE MOTION EST DONNÉ par la conseillère Marie-Ève Drolet, qu'il y aura lors d'une prochaine séance, adoption du règlement 520-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement 520-2026 a été déposé et qu'une copie dudit règlement est remise à tous les membres du conseil et qu'une dispense de lecture est également déposée.

5.4 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 521-2026 décrétant un emprunt de 45 200 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt 333 et 364

AVIS DE MOTION EST DONNÉ par la conseillère Cynthia Vallée, qu'il y aura lors d'une prochaine séance, adoption du règlement 521-2026 décrétant un emprunt de 45 200 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt 333 et 364.

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement 521-2026 a été déposé et qu'une copie dudit règlement est remise à tous les membres du conseil et qu'une dispense de lecture est également déposée.

5.5 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 522-2026 décrétant un emprunt de 168 035 \$ pour la réfection d'un ponceau rue Drouin

AVIS DE MOTION EST DONNÉ par la conseillère Cynthia Vallée, qu'il y aura lors d'une prochaine séance, adoption du règlement 522-2026 décrétant un emprunt de 168 035 \$ pour la réfection d'un ponceau sur la rue Drouin.

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement 522-2026 a été déposé et qu'une copie dudit règlement est remise à tous les membres du conseil et qu'une dispense de lecture est également déposée.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

6 - GESTION ADMINISTRATIVE

7051-03-26

6.1 - Autorisation donnée à la direction générale pour traiter les demandes d'accès à l'information

CONSIDÉRANT la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de ladite Loi prévoit que la personne ayant la plus haute autorité dans un organisme public (le maire) exerce la fonction de responsable de l'accès aux documents et peut déléguer par écrit cette fonction à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE la délégation doit être confirmée à la suite de toute élection municipale affectant la composition du conseil;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Drolet

ET RÉSOLU QUE:

1. La direction générale de la Municipalité de Scott, soit Madame Nadia Bisson, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisées à recevoir, traiter et répondre aux demandes d'accès à l'information au nom du conseil municipal, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à l'article 8.
2. Que cette autorisation soit valable jusqu'à ce que le conseil municipal adopte une nouvelle résolution à la suite d'une élection ou d'un changement de la direction générale.
3. Qu'une copie de la présente résolution soit conservée au registre officiel et transmise à la Commission de l'accès à l'information si requis.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7052-03-26

6.2 - Renouvellement du contrat d'entretien ménager

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a besoin de maintenir des installations propres et sécuritaires pour ses employés et pour le public

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a un contrat d'entretien ménager en vigueur avec Monsieur Marcel Bédard;

CONSIDÉRANT QUE les services fournis par Monsieur Marcel Bédard ont été exécutés de manière satisfaisante et conformément aux exigences contractuelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent de poursuivre la relation contractuelle afin d'assurer la continuité des services d'entretien ménager;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU QUE le contrat d'entretien ménager avec Monsieur Marcel Bédard soit amendé et renouvelé pour une période de trois (3) ans selon les termes précisés dans le nouveau contrat.

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Scott tous les documents nécessaires pour officialiser ce nouveau contrat.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7053-03-26 6.3 - Autorisation de signature – Cession du lot 6 509 318

CONSIDÉRANT QUE Imprimerie Solisco est propriétaire du lot 6 509 318;

CONSIDÉRANT QU'un Protocole d'entente a été convenu entre Imprimerie Solisco et la Municipalité de Scott, le 4 mai 2022, concernant la cession du lot 6 509 318;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU d'autoriser le maire (en son absence le pro-maire) et la directrice générale et greffière-trésorière (en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe) à signer l'acte de cession du lot 6 509 318 devant notaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7054-03-26 6.4 - Appui aux positions et démarches de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en matière d'immigration

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre essentiel des entreprises locales;

CONSIDÉRANT l'apport des personnes immigrantes à la vitalité socio-économique et culturelle de la municipalité;

CONSIDÉRANT les inquiétudes concernant les restrictions du PTET et la fin du PEQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ demande une stratégie nationale de régionalisation et un programme d'immigration régionale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU d'appuyer les démarches de l'UMQ auprès des instances gouvernementales pour le rétablissement de conditions plus souples pour l'immigration de travail et la mise en place de mesures de soutien à la rétention en région. Il est également résolu qu'une copie de la présente



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

résolution soit et sera transmise à l'UMQ, au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ainsi qu'aux députés locaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7055-03-26

6.5 - Appui à la démarche de transformation de l'entreprise de gestion canine Fidélité K-9 en Société protectrice des animaux (SPA)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise de gestion canine Fidelite K-9 offre actuellement des services animaliers à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite organisation souhaite modifier sa structure afin d'obtenir un statut de Société protectrice des animaux (SPA) et constituer un conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise à renforcer la gouvernance de l'organisation, à assurer la pérennité des services et à favoriser l'accès à des programmes de financement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance des services animaliers offerts à sa population;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Drolet

ET RÉSOLU d'appuyer la démarche entreprise par l'entreprise de gestion canine visant sa transformation en Société protectrice des animaux (SPA) et autorise la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à transmettre pour et au nom de la Municipalité une lettre d'appui.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7056-03-26

6.6 - Reconnaissance d'un organisme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir les organismes qui contribuent au dynamisme et au bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que, pour être reconnu par la Municipalité, un organisme doit notamment avoir son siège social sur le territoire de la municipalité et offrir des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre Ex-Equo a son siège social sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre des services et des activités destinés à la population de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond donc aux critères établis par la Municipalité pour être reconnu à titre d'organisme municipal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU de reconnaître officiellement l'organisme Centre Ex-Equo à titre d'organisme reconnu de la municipalité. Cette reconnaissance



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

permet à l'organisme de bénéficier, lorsqu'applicable, du soutien et des mesures offertes par la municipalité et ses partenaires aux organismes reconnus, conformément aux politiques et pratiques en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7 - SERVICE DES INCENDIES

7057-03-26

7.1 - Entente répartition incendie et 9-1-1 | autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile et opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère un centre secondaire traitant les communications requérant l'intervention des services incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer les mandats de la gestion des communications 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU de mandater l'entreprise CAUCA pour répondre aux communications 9-1-1 et de la désignée comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité. Il est également résolu d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Scott, les ententes relatives à la gestion des communications 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

Adopté à l'unanimité par les conseillers présents

8 - TRAVAUX PUBLICS

7058-03-26

8.1 - Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide de la TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministre – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétaires;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion de matériaux dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- Le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide de la TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

- Le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;
- Une copie de la présente résolution devra être transmise à :
 - La FQM
 - L'UMQ
 - Toutes les municipalités du Québec
 - Au Député provincial de la circonscription de Beauce-Nord
 - Au Député fédéral de la circonscription de Beauce
 - La MRC de La Nouvelle-Beauce

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 - Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2025

Conformément aux exigences réglementaires et dans le souci de transparence envers les citoyens, la municipalité de Scott dépose son rapport annuel 2025 sur la qualité de l'eau potable.

Ce rapport présente les résultats des analyses effectuées tout au long de l'année 2025, ainsi que les mesures prises pour assurer que l'eau distribuée aux résidents respecte les normes de qualité et de sécurité établies par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le conseil a pris connaissance du rapport annuel 2025 de la qualité de l'eau potable pour la municipalité de Scott, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et s'en déclare satisfait.

7059-03-26

9.2 - Renouvellement du contrat d'entretien des postes de pompage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a besoin de maintenir des postes de pompage fonctionnels et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a un contrat d'entretien pour l'entretien des postes de pompage avec Xylem;

CONSIDÉRANT QUE les services fournis par Xylem ont été exécutés de manière satisfaisante et conformément aux exigences contractuelles;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU de renouveler le contrat d'entretien des postes de pompes avec la compagnie Xylem pour une période de trois (3) ans au coût total de 11 020 \$ (taxes en sus) réparti de la façon suivante:



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

- Année 2026 - 3 495 \$ (taxes en sus)
- Année 2027 - 3 675 \$ (taxes en sus)
- Année 2028 - 3 850 \$ (taxes en sus)

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Scott tous les documents nécessaires pour officialiser ce renouvellement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

10 - URBANISME

10.1 - Recommandation du CCU concernant l'adoption du règlement 518-2026 relatif à l'abrogation du règlement 445-2021 relatif à la citation de l'église Saint-Maxime et de son terrain

Le Comité consultatif d'urbanisme, agissant à titre de conseil local du patrimoine, a procédé à l'analyse du maintien du règlement 445-2021 citant l'église Saint-Maxime et son terrain à titre d'immeuble patrimonial;

À la lumière de l'état actuel de l'immeuble et du cadre législatif applicable, le comité recommande l'abrogation du règlement de citation.

7060-03-26

10.2 - Demande de dérogation mineure, lot 5 762 932

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure concernant le lot 5 762 932 a été examinée par le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) lors de leur séance du 17 février 2026.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur veut aménager une entrée charretière dont la largeur excède la norme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme est en défaveur de la demande pour les raisons suivantes;

- Le projet ne respecte pas la largeur de la norme soit 8 mètres
- La différence entre la norme et la demande est élevée
- La largeur de l'entrée demandée ferait en sorte de ne pas respecter les normes de la bande riveraine

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jason Quirion

ET RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure tel que recommandé par le Comité consultatif d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

11 - LOISIRS ET CULTURE

7061-03-26

11.1 - Projet de loi C-15 - Appui au Réseau BIBLIO Québec

CONSIDÉRANT les modifications proposées à la Loi sur la Société canadienne des postes dans le cadre du Projet de loi C-15, notamment l'abrogation du paragraphe 19 (1) (g1) relatif à la tarification réduite pour l'envoi de livres de bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le Réseau BIBLIO Québec et ses réseaux régionaux desservent plus de 750 bibliothèques, principalement situées en milieu rural;

CONSIDÉRANT que ces bibliothèques contribuent activement à l'amélioration de la littératie, à l'accès équitable à la culture et au maintien de la vitalité des communautés rurales;

CONSIDÉRANT que la révocation de la tarification réduite pour l'envoi de livres entraînerait des coûts additionnels estimés à près de 2,5 M \$ annuellement, compromettant sérieusement le maintien des services offerts;

CONSIDÉRANT que le prêt de livres entre bibliothèques constitue un service essentiel au fonctionnement des bibliothèques en milieu rural et un outil fondamental d'équité territoriale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Ève Drolet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- Le conseil municipal appuie la démarche du Réseau BIBLIO Québec visant le retrait, du projet de loi C-15, de la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1) (g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;
- Le conseil municipal demande au gouvernement fédéral de maintenir la tarification réduite applicable à l'envoi de livres de bibliothèque afin d'assurer la pérennité des services en milieu rural;
- La directrice générale ou, en son absence, la directrice générale adjointe, soit et sont autorisées à transmettre une lettre d'appui en ce sens aux instances concernées.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

12 - RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS

Le maire et les conseillers font rapport des rencontres et des activités auxquelles ils ont participé.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

13 - VARIA

7062-03-26

13.1 - Demande de commandite de l'association des professeur(e)s de psychologie du réseau collégial du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott s'est dotée d'une politique de commandite visant à encadrer l'octroi de contributions financières ou matérielles afin d'assurer une gestion équitable, responsable et conforme aux objectifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique précise les critères d'admissibilité, les types d'organismes ou d'activités pouvant faire l'objet d'une commandite ainsi que les orientations générales que doivent respecter les demandes reçues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a reçu une demande de commandite de la part de l'Association des professeur(e)s de psychologie du réseau collégial du Québec pour leur colloque annuel;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de cette demande a démontré qu'elle ne répond pas aux critères établis à la politique de commandite de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit appliquer ses politiques de manière cohérente et équitable envers l'ensemble des demandeurs;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Vallée

ET RÉSOLU de ne pas contribuer financièrement à la demande de commandite présentée par l'Association des professeur(e)s en psychologie du réseau collégial du Québec, puisque celle-ci ne cadre pas avec la politique de commandite actuellement en vigueur à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7063-03-26

13.2 - Demande de commandite URLS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'une politique de commandite visant à encadrer l'octroi de contributions financières ou matérielles afin d'assurer une gestion équitable, responsable et conforme aux objectifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique précise les critères d'admissibilité, les types d'organismes ou d'activités pouvant faire l'objet d'une commandite ainsi que les orientations générales que doivent respecter les demandes reçues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite de la part de l'URLS, concernant la participation de jeunes sportifs aux Jeux du Québec - hiver 2026;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette demande et en a analysé le contenu à la lumière de la politique de commandite en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal dispose d'un pouvoir discrétionnaire dans l'attribution des commandites;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU de ne pas contribuer à la demande de commandite présentée par L'URLS concernant la participation des jeunes sportifs au Jeux du Québec - hiver 2026 en respect de l'application de notre politique sur les dons et commandites.

Adopté à la majorité (4 contre et 1 pour) des conseillers présents

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur différents sujets.

7064-03-26

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Comme tous les points à l'ordre du jour ont été traités, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Pierre-Luc Langevin à 20h15.

Je soussigné, Frédéric Vallières, maire de la Municipalité de Scott, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Frédéric Vallières
Maire

Nadia Bisson, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière